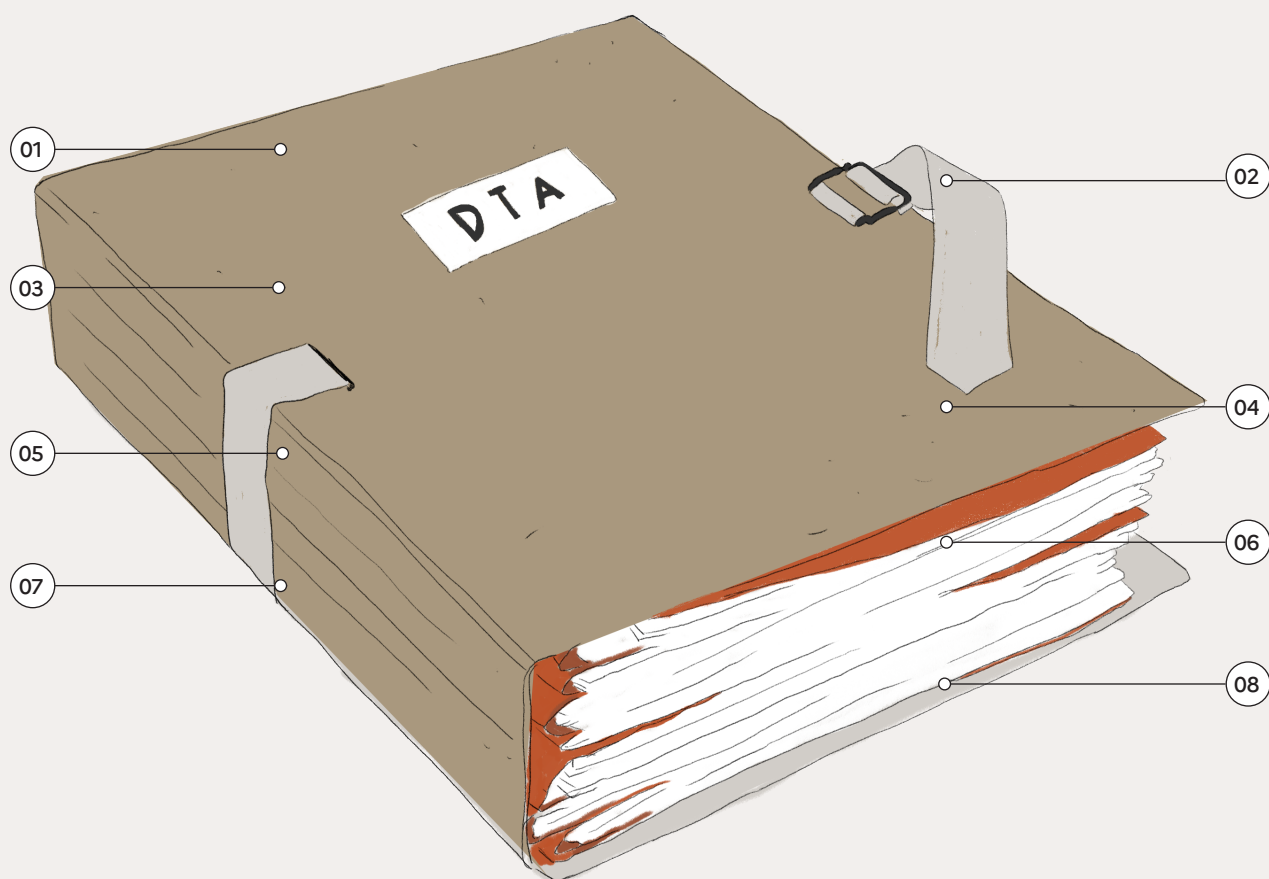
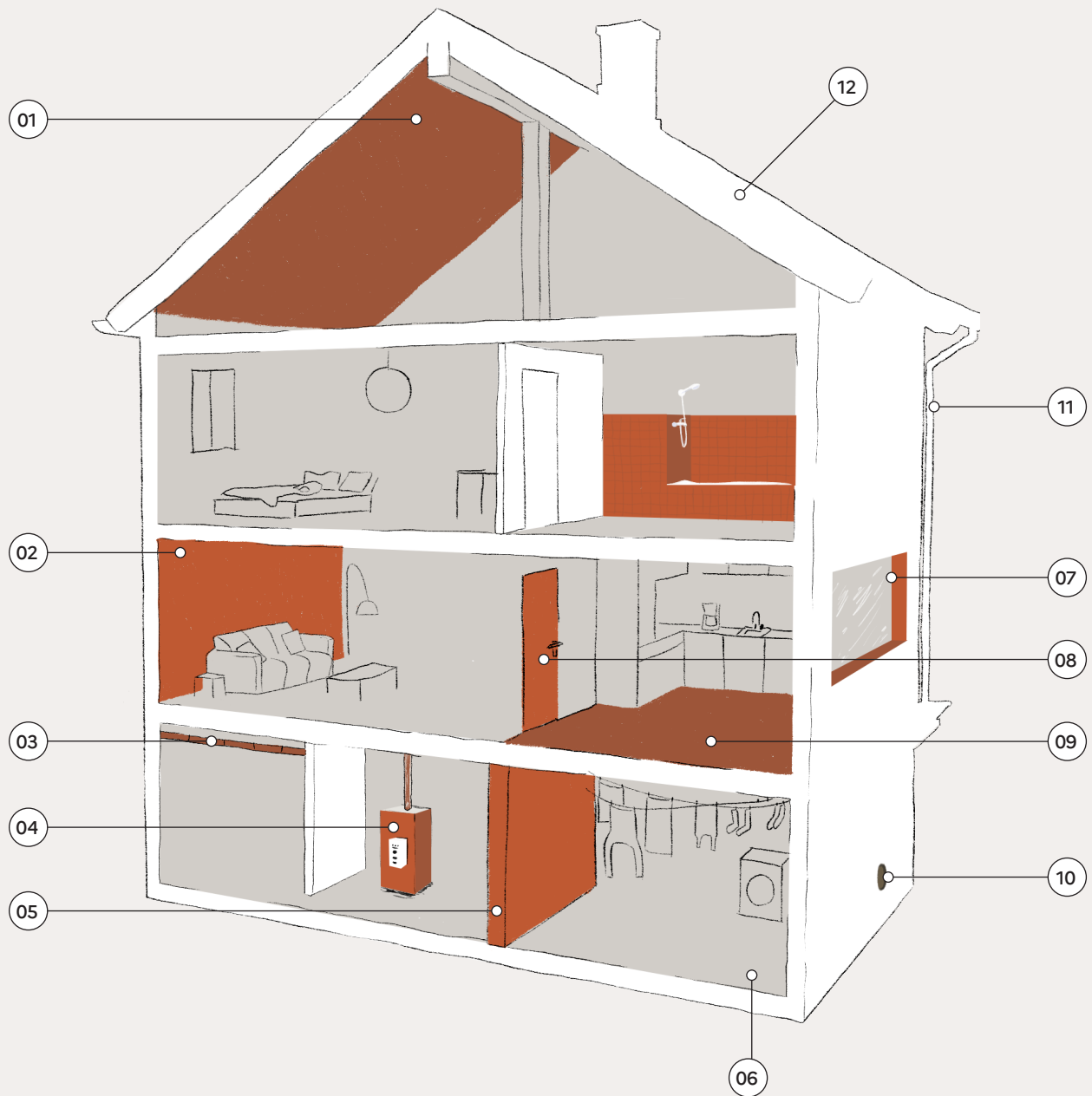


LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)



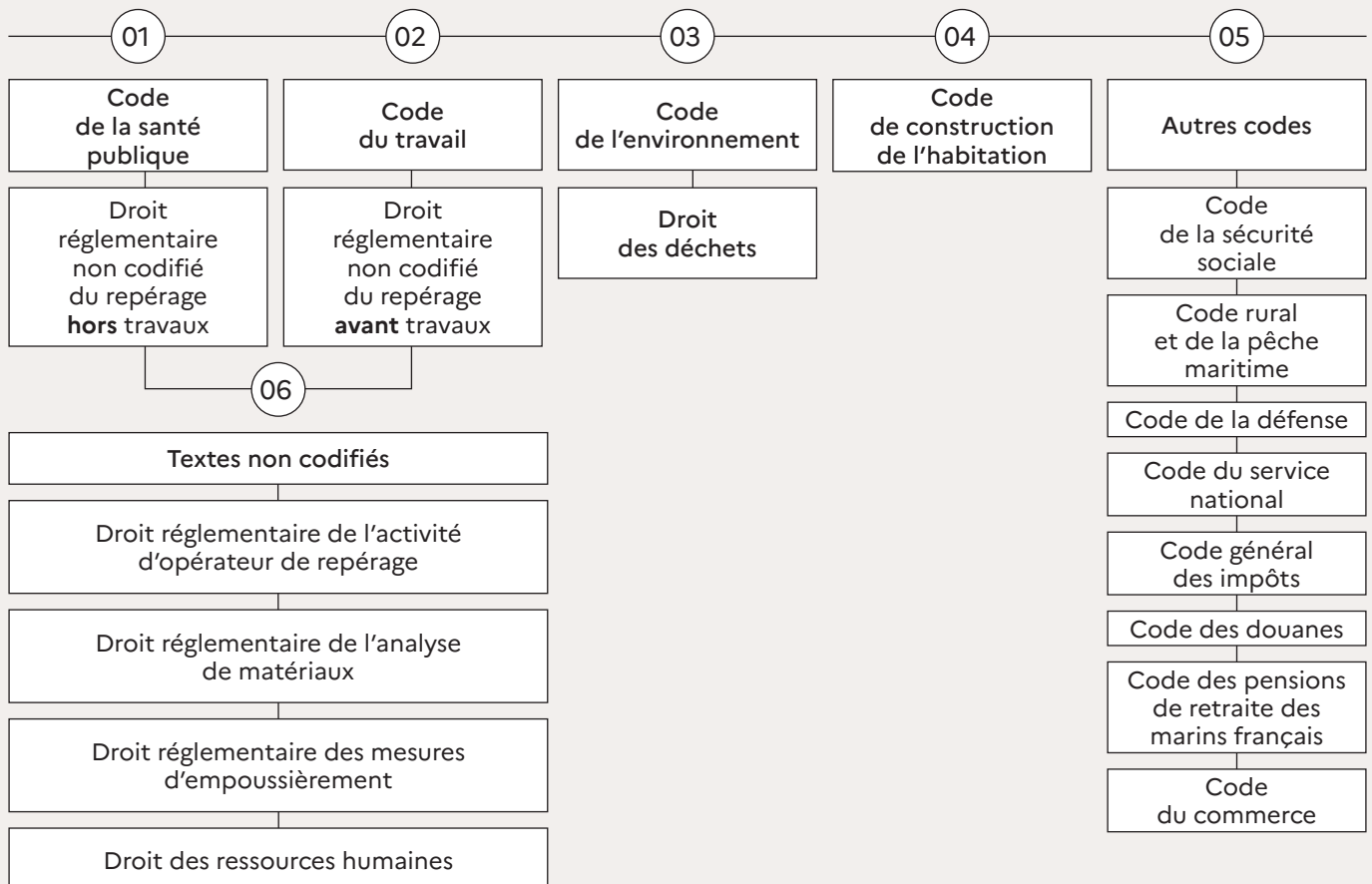
-
- | | | | |
|----|---|----|---|
| 01 | Le repérage initial
réalisé par un opérateur de repérage | 05 | Les comptes rendus de travaux |
| 02 | Les contrôles triennaux
réalisés par un opérateur de repérage | 06 | Les documents de traçabilité
des déchets |
| 03 | Les repérages avant travaux
à l'occasion de tous les types de travaux,
réalisés par un opérateur de repérage | 07 | Tout autre document en lien
avec le sujet de l'amiante |
| 04 | Les mesures d'empoussièrément | 08 | La fiche récapitulative
particularité à illustrer, la fiche
est le « résumé » du DTA mais
elle en est aussi un des éléments |

OÙ TROUVE-T-ON L'AMIANTE ?



- | | |
|---|---|
| 01 Isolation | 07 Joints de fenêtres |
| 02 Enduits de façades et de murs | 08 Portes coupe-feu |
| 03 Faux plafonds | 09 Dalles de sol |
| 04 Chaudière et calorifugeages
(protection des tuyaux) | 10 Systèmes d'évacuation d'air
(Clapets, volets...) |
| 05 Flocages
(projection d'amiante en flocons agglomérés) | 11 Conduits en fibrociment
(la cheminée et la gouttière) |
| 06 Joints de sanitaires | 12 Couverture et l'étanchéité du toit |

LES SOURCES DU DROIT DE L'AMIANTE



DEUX PRINCIPES DE REPÉRAGE



01

DANS LE CAS DE VISITE DE CONTRÔLE

Repérage initial
(ou nouveau repérage complet)
et le contrôle triennal

Examen des matériaux définis
par des listes réglementaires
(listes A et B)

Examen visuel + prélèvements
non destructifs

Évaluation de l'état

Pas de quantification

Visite triennale
(si MCA détecté)

Visite l'ensemble du bâtiment

02

DANS LE CAS DE TRAVAUX À VENIR

Repérage avant travaux

Examen de tous les matériaux
concernés par le chantier
(par zone homogène)

Examen visuel + prélèvements
non destructifs et destructifs

Pas d'évaluation de l'état

Quantification

À la demande selon les travaux

Visite sur la base de la descrip-
tion des travaux à effectuer

L'intervention de l'opérateur de repérage est une opération en sous-section 4 avec mode opératoire et plan de prévention (sauf absence de tout prélèvement).

Analyse par laboratoire COFRAC

Alimente le DTA

LA DIFFÉRENCE ENTRE SOUS-SECTION 3 ET SOUS-SECTION 4

Les **opérations de sous-section 4** sont beaucoup plus fréquentes que les opérations en **sous-section 3**. Si les mesures de prévention sont parfois identiques car elles dépendent de l'empoussièrément généré, les chantiers en sous-section 3 qui nécessitent une entreprise certifiée sont généralement plus longs et plus coûteux.



Sous-section 3

On enlève l'amiante ou on l'encapsule.
Ex. : enlèvement de tuyaux en fibrociment, de dalle vinyle sur tout un étage, le parement extérieur ou les joints de fenêtre qu'on change. Élaboration et dépôt d'un plan de retrait.

Sous-section 4

Tous les autres travaux. Ex. : travail sur la chaudière, perçage pour faire passer un câble, changement d'une dalle vinyle cassée, déplacement d'une cloison. Utilisation d'un mode opératoire préétabli.



Les mesures de prévention ne dépendent pas de ce classement mais de l'empoussièrément généré par le chantier.



1^{er} niveau = <100 fibres par litre d'air



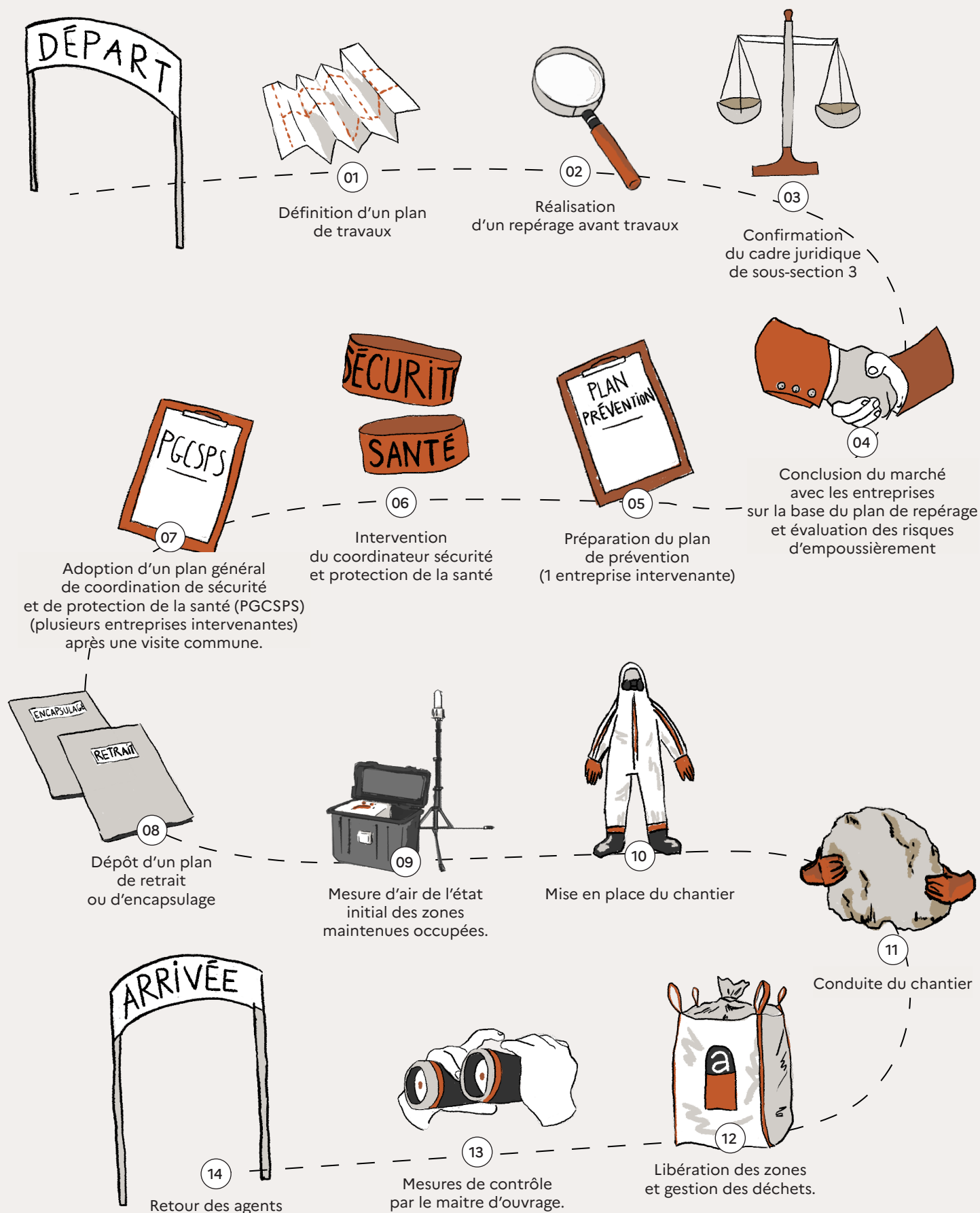
2^e niveau = <6000 fibres par litre d'air



3^e niveau = <25000 fibres par litre d'air

Tout chantier produisant plus d'empoussièrément est interdit.

LES ÉTAPES D'UN CHANTIER EN SOUS-SECTION 3



LES ÉTAPES D'UN CHANTIER EN SOUS-SECTION 4

Pour un chantier simple sans difficulté particulière

